

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENTS
CONCLUES AVEC
LA CAF

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BÉTEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS CONCLUES AVEC LA CAF****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Les conventions d'objectifs et de financement prévoient les modalités de financements d'actions de la Ville par la caisse d'allocation familiale,

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** les projets de convention ci-annexés,**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 : APPROUVE** la signature de la convention d'objectif et de financement n°21-219 conclue avec la caisse d'allocations familiale de la Seine-Saint-Denis**ARTICLE 2 : APPROUVE** la signature de la convention d'objectif et de financement n°21-218 conclue avec la caisse d'allocations familiale de la Seine-Saint-Denis**ARTICLE 3 :** Les conventions entrent en vigueur dès leurs publications et leurs transmissions en Préfecture**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et à la CAF de la Seine-Saint-Denis.Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS

Délibération votée par : Voix pour 31 Voix contre Abstentions NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D161-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **16 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.